



D.2024.12.11.5.18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2024

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.18 – MATERIEL ROULANT – BUS - Marché M2021-0041 – Achat d'autobus articulés 18 mètres GNV Mercedes – Protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société EVOBUS - DAIMLER BUSES France

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

La stratégie énergétique du parc bus menée par la Mission Energie de Tisséo Collectivités s'est orientée en 2015 vers le développement de l'énergie GNV.

La mise en œuvre du programme Linéo a conduit à l'acquisition de bus affectés spécifiquement aux lignes structurantes Linéo depuis 2016 :

- 25 bus articulés hybrides Heuliez (Linéo 1)
- 65 bus articulés GNV Evobus :
 - 27 bus mis en service en septembre 2017
 - 21 bus mis en service en septembre 2018
 - 17 bus mis en service en avril 2019
- 16 bus standards GNV Iveco livrés en 2019 pour Linéo 5.

Soit fin 2020, 160 bus, dont 144 articulés, aux couleurs de la livrée Linéo grise/argent.

Fin 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités, approuvait le programme prévisionnel d'achat pour 2021-2024, programme actualisé fin 2020 comme suit :

- 2021 : 29 bus articulés et 34 bus standards
- 2022 : 33 bus articulés et 36 bus standards.

Pour ces commandes, le Comité Syndical autorisait début 2020, le recours à la Centre d'Achat du Transport Public (CATP), en tant qu'intermédiaire dans la passation des contrats d'acquisition de bus.

Dans le cadre de l'accord-cadre conclu par la CATP pour l'acquisition de véhicules de différentes catégories et de matériels accessoires pour le transport urbain et interurbain de voyageurs – lot n°5 : Autobus 18m gaz, la CATP a conclu le 9 novembre 2020 le marché subséquent 2018-01-48 avec Evobus. Le marché a pris fin au 30 juin 2023, marché référencé sous le numéro M 2021-0041 pour Tisséo Collectivités.

Deux « bons de commande » ont été émis dans le cadre de ce marché subséquent :

- Un premier bon de commande notifié le 9 novembre 2020 pour une commande de 29 bus articulés ;
- Un second bon de commande notifié le 15 mars 2021 pour une commande de 33 bus articulés.

Pour ces deux commandes (29 véhicules millésime 2021 et 33 véhicules millésime 2022), le contrat prévoit l'application de pénalités pour immobilisation des bus pendant la période de garantie.

Selon les dispositions de l'article 4.12.1 du CCAP, une panne est considérée comme immobilisante lorsque le véhicule n'est pas en mesure d'effectuer son service régulier. Par exemple, un défaut de porte est considéré comme une panne immobilisante.

Au 31 juillet 2024, le montant des pénalités pour immobilisation s'élève à 403 649.83 Euros.

Ce montant est contesté par la société EVOBUS - DBF qui considère que toutes les pannes identifiées par Tisséo ne relèvent pas du périmètre des pannes « immobilisantes ». Pour la société Evobus - DBF, la panne immobilisante empêchant le véhicule d'effectuer son service « régulier » relève :

- Soit d'une panne mécanique qui empêche le véhicule de rouler
- Soit d'un code défaut rouge indiqué au tableau de bord
- Soit d'un défaut sécuritaire.

Le calcul des pénalités d'immobilisation par Evobus-DBF s'élève à 97 527.11 Euros.

Après avoir pris l'exacte mesure de leurs désaccords, sans aucune reconnaissance du bien-fondé et des mérites respectifs de leurs positions, et en pleine connaissance de leurs droits respectifs, les Parties ont décidé de se rapprocher, de consentir des concessions réciproques et de mettre fin à leur litige sur la base de l'accord ci-après exposé :

- Sur le montant de pénalités considéré par Tisséo Collectivités de 403 649.83 Euros, concession de 148 649.83 Euros pour Tisséo ;
- Sur le montant de pénalités considéré par Evobus - DBF de 97 527.11 Euros, concession de 157 472.89 Euros pour Evobus - DBF.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de valider les termes de ce protocole d'accord ramenant le montant des pénalités d'immobilisation à 255 000.00 Euros au 31 juillet 2024.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel au marché n° M 2021-0041 à conclure avec EVOBUS – DAIMLER BUSES FRANCE ramenant le montant des pénalités d'immobilisation à 255 000.00 Euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES